



DECISION N° 2023-388

**Contrat d'abonnement 2022 - Ville de
Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour
3 places de parking au parking Saint Martin**

Secrétariat Général
Gestion de l'Assemblée

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, 1^{er} Adjoint au Maire,

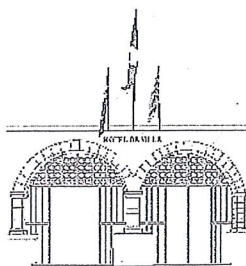
Considérant l'intérêt de la Ville de disposer de places de stationnement en centre-ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville loue à la Régie Municipale du parking Arago 3 places de stationnement au parking Saint Martin situé rue Maréchal Foch à Perpignan.

ARTICLE 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 3 : Le loyer annuel est de 700 € par emplacement soit un total de 2.100 € TTC.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le **1 1 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230411- 171701- AV-1-1

Accusé reçu le : **1 1 AVR. 2023**

Affiché le : **1 1 AVR. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

